

---

Adresse du citoyen Ducla, de La Réole (Bec d'Ambès), offrant la moitié de sa pension de guerre, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du citoyen Ducla, de La Réole (Bec d'Ambès), offrant la moitié de sa pension de guerre, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 58-59;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39109\\_t1\\_0058\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39109_t1_0058_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 3 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	512
« Grande-Force.....	557
« Petite-Force.....	261
« Sainte-Pélagie.....	288
« Madelonnettes.....	264
« Abbaye (y compris 16 militaires et 5 étages).....	122
« Bicêtre.....	554
« A la Salpêtrière.....	366
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	80
« Luxembourg.....	366
Total.....	<u>3.370</u>

Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« HEISSÉE; D.-E. LAUBENT. »

La Société républicaine de Mugron exprime à la Convention nationale, à la Montagne, sa reconnaissance pour ses travaux et son énergie; elle l'invite à rester à son poste, et lui déclare que de six députés que le département a envoyés, trois seulement sont dignes de sa confiance, et que les trois autres, Saurine, Cadroy et Lefranc, doivent être remplacés comme indignes du grand caractère dont ils sont revêtus.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société républicaine de Mugron (2).

La Société républicaine de Mugron, à la Convention nationale.

Mugron, le 16<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

Un cri unanime retentit dans la République : La Montagne a sauvé la patrie.

« Qu'ils sont chers à nos cœurs ces fidèles montagnards, qui ont eu le courage de résister à la perfidie des complots liberticides, la force de les déjouer, et la fermeté de les punir.

« Mais combien la lâcheté de leurs collègues qui ont abandonné la Montagne n'excite-t-elle pas notre indignation ? Trop longtemps ils ont occupé une place suspensive entre les regrets du trône et la marche de la liberté; trop long-

temps ils ont protégé le système contre-révolutionnaire des fédéralistes.

« Le génie tutélaire de la patrie veillait à sa conservation, il résidait à la Montagne, c'est d'elle qu'ont jailli ces rayons d'une lumière pure qui ont dissipé la ténébreuse noirceur des traîtres; c'est de son sein qu'est sortie la Constitution qui fixe à jamais les droits de l'homme libre.

« Représentants, nous ne formons qu'un point dans la République, notre fidélité aux principes, notre amour ardent de la liberté, pourront seuls fixer vos regards. Nous ne résisterons plus au besoin de manifester l'exécration que nous avons vouée à la faction scélérate dont les débris siègent encore dans votre assemblée.

« Notre département a nommé six représentants, les trois (*sic*) sont Dartigoyte, Dizès et Ducos, il nous sont chers, ils ont bien mérité de la patrie. Dartigoyte est de Mugron, son dévouement à la cause du peuple, son énergie pour la liberté prouvent que le vrai patriotisme n'est pas étranger parmi nous.

« Mais nos trois autres députés : Saurine, Cadroy, Lefranc, ont plus ou moins adopté le système des traîtres, ils sont indignes de représenter le peuple puisqu'ils ont abandonné sa cause, nous demandons qu'ils soient remplacés.

« Pour vous, mandataires fidèles, braves montagnards, qui avez sauvé la patrie, achevez cet ouvrage auguste, digne de vos efforts, et ne quittez votre poste qu'après avoir assuré le règne de la liberté.

« CHATELET, président; FOSSATI, secrétaire. »

Le citoyen Ducla, de La Réole, fait don à la patrie, pendant la durée de la guerre, de la moitié de la pension qu'il a obtenue pour prix de ses services, à compter du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Ducla (2).

À la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Un vieux militaire, qui servit sous l'ancien régime 22 ans, en qualité de soldat et autant en celle d'officier, qui obtint, après 40 ans, la décoration du despotisme, vient vous prier de la recevoir, non comme un sacrifice, mais bien comme un hommage qu'il rend aux bien-faisantes lois de la liberté et de l'égalité.

« Ma vieillesse, citoyen Président, ne me permet plus de secourir la patrie de mes bras, mais mon cœur lui est toujours resté dévoué, et c'est pour lui en donner une preuve certaine que je prends la liberté de vous prier de faire agréer à la Convention nationale la moitié de la pension que m'a accordée la nation. J'en fais volontiers le sacrifice pendant la durée de la guerre, à compter du premier trimestre de juillet der-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 139.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 828.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 139.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 805.

nier. Je saurai me contenter de l'autre moitié qui est de 1,200 livres. Puisse mon offrande contribuer à l'affermissement de la liberté, et vous prouver particulièrement mes désirs sincères pour le maintien et l'unité de la République.

« Je suis avec respect, citoyen Président, un vrai républicain.

« DUCLA.

« La Réole, le 1<sup>er</sup> de la 3<sup>e</sup> décade de brumaire, 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République française une et indivisible. District de La Réole, département du Bas d'Ambès.

**La Société populaire de Chinon exprime sa satisfaction sur la mort de Marie-Antoinette; elle applaudit aux mesures de la Convention; elle annonce à l'Assemblée que le citoyen Bonneau, membre de la Société, a fait offrande de 100 livres par an, et le citoyen Pechini, de 25 livres, pour les frais de la guerre, tant qu'elle durera.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit le bulletin d'envoi de la Société populaire de Chinon, d'après un document des Archives nationales (2).*

« Les citoyens composant la Société populaire et républicaine de Chinon, département d'Indre-et-Loire, font passer à la Convention extrait de sa séance du 3 brumaire, et une adresse par laquelle tous ses membres la félicitent individuellement de ses glorieux travaux et lui témoignent leur satisfaction sur le supplice trop retardé de l'infâme Autrichienne, qu'un tyran parjure, ennemi de l'humanité, et complice de tous ses forfaits, avait associée à son sort.

« Nos principes républicains sont invariables, disent-ils, et nous périrons pour les soutenir car ils ont pour base, ainsi que nos droits, l'éternelle vérité. »

« Le citoyen Pechini, instituteur, dépose 25 livres pour les enfants pauvres des défenseurs de la patrie résidant à Chinon.

« Le citoyen Bonneau, membre de la Société, et administrateur du district, s'engage à donner 100 livres par an pour les frais de la guerre, tant qu'elle durera.

*Adresse (3).*

*Adresse de la Société populaire et républicaine de Chinon, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Enfin le glaive de la justice nationale a fait tomber la tête de cette femme impure et scélérate, dont le nom infâme va salir, avec

celui de la mère de Néron et de la femme de l'imbécile Claude, les pages de l'histoire et grossir la foule des monstres malfaisants que le courroux des peuples dévoue à une affreuse immortalité. Peut-être eût-il fallu inventer un supplice nouveau pour venger la France et l'humanité; mais aurait-il réparé les maux qu'elle nous a faits depuis le jour où l'Autriche l'a vomie sur notre territoire? Cette horrible maison, notre atroce ennemie depuis tant de siècles, nous a causé dans sa seule personne plus de maux à la fois, que toutes les armées de brigands jusqu'à ce jour déchaînées contre nous.

« Cette punition manquait à notre satisfaction et à celle que vous avez si justement exercée sur ce despote ingrat et perfide comme la mégère qu'il s'était associée.

« Soyez bénis tout de nouveau, citoyens législateurs, qui nous avez fait voir le dernier jour des tyrans. Soyez-le encore, pour toutes les grandes et salutaires mesures que vous avez su prendre aux différentes époques où la République a été en danger et que nous rappelle en ce moment avec vivacité, notre reconnaissance.

« Soyez toujours la Montagne inébranlable contre laquelle viendront se briser les efforts impuissants de tous nos ennemis conjurés, méritez toujours d'être le centre de notre unité et de notre indivisibilité. De notre côté, nous vous jurons de périr écrasés sous les débris de la patrie, plutôt que l'invariabilité de nos principes et de nos sentiments républicains reçoive la moindre atteinte, car ils ont pour base, ainsi que nos droits, l'éternelle vérité. »

*(Suivent 83 signatures.)*

*Extrait du registre des séances de la Société populaire et républicaine de Chinon, du 3<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République, une et indivisible (1).*

La Société enverra à l'Assemblée nationale une adresse signée individuellement par tous ses membres, pour la féliciter du juste supplice infligé à l'archi-tigresse Antoinette, pour les innombrables forfaits dont elle s'est rendue coupable.

Chaque sociétaire sera tenu d'avoir, au-dessus de sa porte, une inscription portant ces mots : *Unité, indivisibilité de la République, haine aux rois; liberté, égalité, fraternité, ou la mort.* Elle sera de plus signée *du nom du sociétaire.*

Le citoyen Bonneau, membre de la Société populaire de Chinon, et l'un des administrateurs du district, a fait l'offrande de cent livres par an, pour les frais de la guerre, tant qu'elle durera.

Le citoyen Pechini, instituteur et membre de la société, a offert vingt-cinq livres, pour aider à nourrir les enfants pauvres des défenseurs de la patrie habitants de Chinon.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 139.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.